

POINT PRESSE du 17 Décembre 2007

MODIFICATION DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS

Afin de respecter sa Charte d’Ethique signée le 22 Juin 2006, le Collectif des Associations a été amené à se séparer de 3 associations.

Nous rappelons que l’objectif de ce Collectif est « *la défense du cadre de vie, de l’environnement et du patrimoine, pour tous les sujets engageant l’ensemble des Pornichétins, sans connotation politique et dans le respect des opinions plurielles de chacun* » (extrait de la charte).

Vous trouverez ci-joint la liste mise à jour des associations composant le Collectif

RECOURS CONTRE LE PLU

A la suite de l’approbation du PLU au Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2007, et devant le peu de modifications apportées au document définitif, le Collectif des Associations a décidé de saisir le Tribunal Administratif, au travers de trois Associations requérantes : Prosimar, APSVP, et Qualité de Vie.

Un recours pour excès de pouvoir a donc été déposé le 10 Décembre 2007, en sollicitant l’annulation de la délibération relative au PLU, pour les principaux motifs suivants :

1 – Nombreuses contradictions entre les objectifs du PLU et sa mise en œuvre :

- création d’une zone de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de type balnéaire (UBp), dont le règlement va à l’encontre d’une véritable protection (doublement du coefficient d’emprise au sol, division par 2 du coefficient d’espaces verts, construction possible en limite séparative).
- non prise en compte de la recommandation du Commissaire Enquêteur de création d’une ZPPAUP.
- la protection de la coupure d’urbanisation n° 39 est remise en cause par l’urbanisation partielle de cette zone (Petit Canon et Pouligou).

2 – Non respect du code de l’urbanisme

- l’importance des projets d’aménagements (notamment l’extension de la zone portuaire), et l’ouverture de 55 ha de zones à urbaniser en zones agricoles ou naturelles, exigeaient une étude d’évaluation environnementale
- réalisation du projet Hippocampe, pour partie en espace proche du rivage, avec la transformation du quartier naturel de l’hippodrome en secteur d’habitation.

3 – Incompatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne

- l’urbanisation du secteur inondable de l’hippodrome est contraire à l’objectif du SDAGE

Encore une fois, les Associations déplorent l’absence totale de concertation, qui les oblige à avoir recours au Tribunal Administratif.